



FILIERE MÉDICO-SOCIALE CONCOURS DE MÉDECIN DE 2^{ÈME} CLASSE

CATÉGORIE
A

Le cadre d'emplois des **médecins territoriaux** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- médecin de 2^{ème} classe,
- médecin de 1^{ère} classe,
- médecin hors classe.

1/ FONCTIONS

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent. Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Ils ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

2/ MÉTIERS ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours de médecin territorial de 2^{ème} classe permet l'accès à une diversité d'emplois (liste non exhaustive) tels que : médecin de PMI, médecin de santé publique, médecin de prévention...

3/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE

Ouvert aux :

1° Candidats **titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé**, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, **pour l'exercice de la profession de médecin** ;

2° **Personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine** délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 modifiée portant création d'une couverture maladie universelle.

Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.

RAPPEL : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

MISE À JOUR : JUILLET 2023

4/ NATURE DE L'ÉPREUVE

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours sur titres comporte une seule épreuve orale d'admission.

Un **entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé).

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2023, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 461	2269.17 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 792	3898.45 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96

MISE À JOUR : JUILLET 2023